

**Attestation du chef de la direction financière et vice-président des finances
suivant la règle 13a-14(a) ou 15d-14(a) de l'*Exchange Act*
telle qu'adoptée suivant la section 302 du *Sarbanes-Oxley Act of 2002***

Je, soussigné, Pierre Plamondon, atteste ce qui suit :

1. j'ai examiné le rapport annuel sur formulaire 20-F (le « rapport ») d'EXFO inc. (« EXFO ») pour l'exercice terminé le 31 août 2018;
2. à ma connaissance, le présent rapport ne contient aucune déclaration fausse au sujet d'un fait important ni n'omet de relater un fait important dont la déclaration est nécessaire pour que, eu égard aux circonstances dans lesquelles la déclaration a été faite, la déclaration ne soit pas trompeuse, à l'égard de la période couverte par le présent rapport;
3. à ma connaissance, les états financiers et toute autre information financière figurant dans le présent rapport donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie d'EXFO aux dates et pour les périodes indiquées dans le présent rapport;
4. il nous incombe, à l'autre dirigeant signataire d'EXFO et à moi-même, d'établir et de maintenir pour EXFO des contrôles et procédures de communication de l'information (au sens des règlements 13a-15(e) et 15d-15(e) de l'*Exchange Act*) et un contrôle interne à l'égard de l'information financière (au sens des règlements 13a-15(f) et 15d-15(f) de l'*Exchange Act*), et nous avons :
 - a. conçu ces contrôles et procédures de communication de l'information, ou fait en sorte que ceux-ci soient établis sous notre supervision, afin que les informations importantes se rapportant à EXFO et ses filiales consolidées, nous soient transmises par d'autres personnes travaillant pour ces entités, particulièrement au cours de la période durant laquelle le présent rapport a été rédigé;
 - b. conçu ou fait en sorte que soit conçu sous notre supervision le contrôle interne à l'égard de l'information financière, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux principes comptables généralement reconnus;
 - c. évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information d'EXFO et présenté dans le présent rapport nos conclusions sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information, à la fin de la période couverte par ce rapport et sur la foi d'une telle évaluation; et
 - d. divulgué, dans le présent rapport, tout changement sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO survenu durant la période couverte par ce rapport qui aurait une influence importante ou qui pourrait avoir une influence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO; et
5. l'autre dirigeant signataire d'EXFO et moi-même avons communiqué, en nous fondant sur notre plus récente évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière, aux auditeurs d'EXFO et au comité d'audit du conseil d'administration d'EXFO:
 - a. toutes les lacunes et les faiblesses importantes dans la conception et le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la capacité d'EXFO d'inscrire, de traiter, de résumer et de présenter l'information financière; et
 - b. tous les cas de fraude, graves ou non, qui concernent la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'EXFO.

Le 27 novembre 2018

/s/ Pierre Plamondon

Pierre Plamondon, CPA, CA
Chef de la direction financière
et vice-président, finances
(Principal dirigeant financier)